



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance ANSSI-CC-2008/08-M01

Microcontrôleur sécurisé ATMEL AT90SC9604RU rev. E

Certificat de référence : 2008/08

Paris, le 20 avril 2010

*Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information*

Patrick Pailloux
[ORIGINAL SIGNE]



Références

- 1) Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance ;
- 2) Targa Security Target, référence : Targa_ST_v1.3, Atmel ;
- 3) AT90SC9604RU Security Target Lite, référence : TPG0142A_13Feb07, Atmel ;
- 4) Rapport de certification 2008/08 - Microcontrôleur sécurisé ATMEL AT90SC9604RU rev. E du 14 mars 2008, ANSSI ;
- 5) Rapport d'analyse d'impact *Targa (AT90SC9604RU) UMC Impact Analysis Report*, référence : TARGA_SIA_UMC_V1.0, 26 Mars 2010, Atmel ;
- 6) Rapport d'évaluation 2009 de l'environnement de développement d'Atmel, référence : ATMEL_VISIT_02_v1.0, 10 décembre 2009, Serma Technologies.

Identification du produit maintenu

Le produit maintenu est le microcontrôleur sécurisé AT90SC9604RU de référence AT58U08 en révision E, développé par ATMEL Secure Microcontroller Solutions, initialement certifié en cette même révision E (cf. référence 4).

Description des évolutions

A la date de la certification (cf. référence 4), la production du microcontrôleur AT90SC9604RU n'impliquait que le site ATMEL RFO (Fab7) à Rousset en France. Le cycle de vie a évolué (cf. référence 5) et prend désormais en compte l'ajout du nouveau site de production ATMEL UMC (Fab8D et Fab8C) à Hsinchu en République de Chine (Taiwan). L'identification du produit est en conséquence impactée. D'une part, le système de gestion attribue la référence interne (*Part Identification Number*) AT58U08 aux puces produites par le site RFO et AT58Z08 par le site UMC. D'autre part, le registre de numéro de série SN_1 reflète non seulement la révision E, restée inchangée, mais également l'origine de l'usine de production comme suit :

- RFO Fab7 : 0x04 ;
- UMC Fab8D : 0x84 ;
- UMC Fab8C : 0xA4.

Cette évolution du cycle de vie du produit n'introduit aucun changement dans les fonctions de sécurité du produit, ni dans l'ensemble des masques utilisés pour le produire. De plus, l'environnement de production du site ATMEL UMC a été évalué (cf. référence 6) et sera audité régulièrement par le CESTI Serma Technologies dans le cadre des différentes évaluations et réévaluations des produits ATMEL au niveau EAL5+. Les résultats de ces travaux sont satisfaisants à ce jour.

Fournitures impactées

Les fournitures suivantes ont été mises à jour :

| | |
|------|--|
| [ST] | Cibles de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Targa Security Target, Référence : Targa_ST_V1.4 ; - Targa Security Target Lite, Référence : TPG0142B. |
|------|--|

| | |
|--------|---|
| [CONF] | Liste des fournitures ATMEL : – Targa Deliverables list, Référence : Targa EDL_V1.16. |
|--------|---|

Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Le niveau de confiance envers le produit maintenu est donc identique à celui de la version certifiée, à la date de certification.

Avertissement

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une ré-évaluation ou une surveillance de la nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

Reconnaissance du certificat

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 1999 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique jusqu'au niveau ITSEC E6 et CC EAL7. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, ref. CCIMB-2004-02-009, version 1.0, February 2004 ».

¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

² Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.